



**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE  
MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Vu la date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2023  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 10 Juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jean-Marie BERTIN, Jacqueline COQUARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSENET, Éric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**DELIBERATION 2023-20 : Modification du Règlement Intérieur du Personnel  
Article 10 : Les Heures Supplémentaires et Complémentaires**

Vu l'article 10 du règlement intérieur du personnel de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône prévoyant le recours aux heures supplémentaires et complémentaires ;  
Vu les difficultés de recrutement rencontrées pour combler des petits morceaux de postes à très peu d'heures ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical à l'unanimité,

➤ Décide la suppression dans l'article 10 du Règlement Intérieur du Personnel de la ligne « Pour les cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique, il n'est pas possible d'effectuer plus de 14 heures supplémentaires par mois, et pour le cadre d'emplois des professeurs, il n'est pas possible d'effectuer plus de 11 heures supplémentaires par mois »

➤ Décide la rédaction de l'article 10 du Règlement Intérieur du Personnel comme suit : « Pour tous les cadres d'emplois, il n'est pas possible d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, ni plus de 240 heures sur l'année sauf décision expresse »

➤ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.